

BEI

BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES



APPEL DE CANDIDATURES UNE ENQUÊTEUSE OU UN ENQUÊTEUR AUTOCHTONE



MISSION : En vertu de la *Loi sur la police*, le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) a pour mission de mener des enquêtes sur l'ensemble du territoire québécois.

ATTRIBUTIONS DE L'EMPLOI

À titre d'agente de la paix, la personne titulaire de l'emploi participe aux enquêtes et, à l'occasion, est désignée responsable d'une enquête par la superviseuse ou le superviseur. Elle exerce ses fonctions de manière rigoureuse et impartiale afin de déterminer si des éléments de preuve indiquent qu'une accusation criminelle pourrait être déposée à l'endroit d'une policière ou d'un policier impliqué dans les événements ayant conduit à l'ouverture de l'enquête.

À ce titre, l'enquêteur doit :

- représenter le BEI auprès des personnes rencontrées sur les lieux d'un événement;
- obtenir les rapports provenant de l'équipe de soutien affectée à la couverture initiale de l'événement;
- recueillir les informations pertinentes et planifier les actions à poser;
- rencontrer les témoins;
- analyser les faits en fonction du droit et de la jurisprudence;
- conserver adéquatement les pièces à conviction obtenues en cours d'enquête, en assurer le suivi et effectuer les expertises nécessaires;
- soumettre aux autorités compétentes un rapport complet et fidèle aux événements;
- être responsable de son dossier devant les intervenants externes au BEI, tels que le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le Bureau du coroner ainsi que le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecines légales;
- participer aux procédures judiciaires et témoigner à la cour.

PROFIL RECHERCHÉ

La personne recherchée doit :

- être membre d'une communauté autochtone;
- satisfaire aux conditions d'admission conformément à l'article 289.11 de la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1);
- posséder des connaissances du domaine d'activité du BEI et des habiletés à exercer les fonctions d'enquêteur;
- être reconnue pour son leadership, son esprit d'équipe et son sens aigu des relations humaines;
- avoir une bonne capacité d'analyse et de synthèse;
- maîtriser la langue française et avoir une connaissance fonctionnelle de la langue anglaise.

CONDITIONS DE TRAVAIL

L'horaire de travail est déterminé par les autorités du BEI et requiert une grande disponibilité hors des heures habituelles.

Les heures supplémentaires sont rémunérées. Les enquêteurs doivent assumer des horaires de garde en alternance, et des déplacements sont à prévoir dans toutes les régions du Québec.

CONDITIONS D'ADMISSION

Si la personne est ou a été agente de la paix :

- Avoir une expérience minimale de cinq ans en matière d'enquête sur l'intégrité de la personne.

Ou

Si la personne n'a jamais été agente de la paix :

- Détenir un diplôme universitaire de premier cycle dans une discipline pertinente à l'emploi ou compenser chaque année de scolarité manquante dans une discipline pertinente à l'emploi par une année d'expérience pertinente à la mission du BEI.

RÉMUNÉRATION

Le salaire peut atteindre **113 000 \$** annuellement, selon l'expérience.

EXIGENCES

L'embauche est conditionnelle à la réussite d'une enquête de sécurité.

Toute personne embauchée devra également suivre une formation, dont les coûts sont assumés par l'employeur, à l'École nationale de police du Québec.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Vous avez un intérêt pour le poste? Veuillez communiquer avec nous à DOTATION-DRH@mssp.gouv.qc.ca avant le **15 décembre 2021** en incluant les documents suivants :

- Lettre de présentation;
- Curriculum vitae.

**Veuillez prendre note qu'une copie de vos diplômes et du permis de conduire devront être fournis sur demande dans le cadre du processus de sélection.*

Le siège social du BEI est situé au 201, place Charles-Le Moyne, bureau 6.01, à Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Bureau des enquêtes
indépendantes

Québec

